UCPA

APF Association des Paralysés de France

CAP' Loisirs Sportifs 2015/2016

Espaces Sportifs Mobiles (ESM) accessibles et adaptés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

îledeFrance

ancv

Handi Sport FÉDÉRATION FRANÇAISE

Fédération Française du Sport Adapté

APF Association des Paralysés de France

Sommaire

QU'EST-CE QUE « CAP' LOISIRS SPORTIFS »?..... 3

OBJECTIFS..... 4

PUBLICS CIBLES ET ZONES GEOGRAPHIQUES..... 6

CONTENU..... 7

MISE EN ŒUVRE..... 8

CALENDRIER..... 10

UN DISPOSITIF SUBVENTIONNÉ..... 10

LES PARTENAIRES..... 11

CONTACTS..... 12

Qu’est-ce que CAP’ Loisirs Sportifs ?

De quoi s’agit-il ?

CAP’ Loisirs Sportif est un **nouveau projet subventionné (créé en 2012)** mené par **l’UCPA, la Fédération Française Handisport et la Fédération Française du Sport Adapté**. Il s’agit de proposer aux structures ou aux collèges/lycées accueillant des jeunes en situation de handicap des espaces sportifs mobiles (ESM) qui se déplacent directement au sein des structures.

Un « ESM » est en effet une unité sportive autonome ayant pour principales caractéristiques **la mobilité et l’adaptabilité** : tout le matériel ainsi que les compétences humaines nécessaires à la pratique d’une activité sportive sont véhiculés à bord d’un véhicule spécialement aménagé, complété d’une remorque.

Historique et expérience de l’UCPA

L’UCPA possède une expérience de près de 15 années dans la mise en œuvre d’ESM au cœur des villes. Pour le compte des collectivités territoriales d’Ile-de-France principalement et notamment la Ville de Paris, l’UCPA a accueilli plus de 90 000 jeunes au sein de ses ESM en 2011.

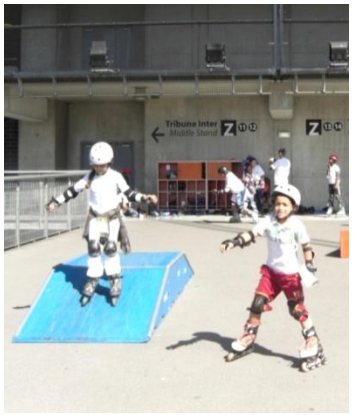

Objectifs

- Permettre aux personnes handicapées éloignées de la pratique sportive et des activités sportives de plein air notamment, de **découvrir de nouvelles activités** grâce aux espaces sportifs mobiles se déplaçant directement sur leurs lieux de vie.

- **Sensibiliser les personnels des établissements médico-sociaux et/ou de l'éducation nationale** à l'apport des pratiques sportives et de loisirs pour le développement et le bien être de la personne handicapée.

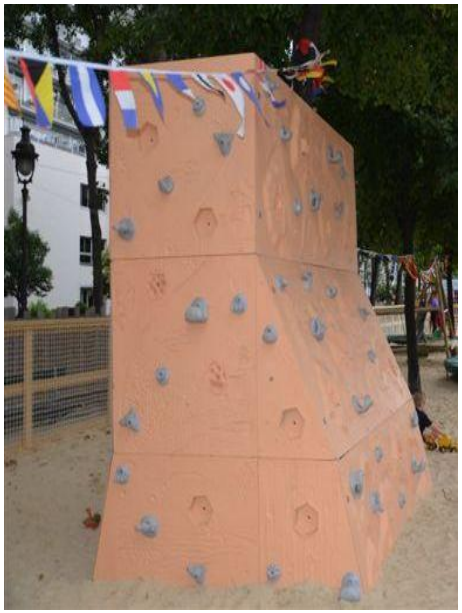

Objectifs

Inscrire les séances d'activités sportives dans le prolongement du projet pédagogique des structures concernées et **apporter un contenu éducatif** permettant à chacun d'apprendre à mieux connaître son corps, à développer ses aptitudes physiques et à savoir comment se maintenir en forme

Créer une **passerelle vers la pratique sportive régulière** de ces jeunes. **Les structures bénéficiaires de CAP' Loisirs Sportifs devront s'engager à pérenniser l'activité sportive des jeunes ayant participé au dispositif.**

Publics cibles et zones géographiques

Enfants et jeunes handicapés (6-30 ans), quelque soit leur déficience, accueillis par des établissements spécialisés ou scolarisés en milieu ordinaire et éloignés de la pratique sportive pour des raisons liées au handicap.

Régions concernées :

- Ile-de-France
- Nord-Pas-de-Calais
- Bretagne
- Provence-Alpes-Côte-D'azur
- Aquitaine
- Languedoc-Roussillon
- Rhône-Alpes

Contenu

1. Activités proposées sur le territoire national (à préciser ensuite selon les disponibilités et les régions)

- Escalade
- Accrobranche
- Poney
- Cycles (BMX, tandem, handbike)
- Roller
- Cirque
- Golf
- Escrime
- Tir laser
- Echasses urbaines
- Speed Badminton
- Tennis de table
- Voile
- Kayak de mer

Mise en œuvre

1. Préparation

Les séances d'activités seront préparées en amont avec les structures médico-sociales ou les collèges/lycées référents qui accueilleront les espaces sportifs mobiles, afin de sélectionner une ou plusieurs activités sportives, d'adapter les séances aux jeunes et de faire en sorte qu'elles s'inscrivent dans le prolongement du projet pédagogique de chaque structure.

2. Mise en œuvre des espaces sportifs mobiles

Mise en œuvre, au sein des structures médico-sociales ou des collèges/lycées, d'un **cycle de 5 demi-journées d'activités sportives** pour lancer une dynamique de pratique d'une ou plusieurs activités sportives, sélectionnées pendant la phase de préparation. Les séances sont co-encadrées par l'UCPA et du personnel Handisport ou Sport Adapté selon le type de handicap.

En complément à la mise en œuvre des activités sportives :

- Diffusion d'informations indiquant les possibilités offertes sur le territoire par la FFH/FFSA et l'UCPA.
- Mise en relation des structures et des jeunes en situation de handicap avec les clubs handisport ou sport adapté locaux.

Mise en œuvre

3. Après le cycle d'activités CAP' Loisirs Sportifs

A l'issue du cycle d'activités proposé dans le cadre de CAP' Loisirs Sportifs, les différents acteurs du projet (centres, collèges, lycées, FFH, FFSA, UCPA) chercheront à **pérenniser la pratique sportive des jeunes qui ont pu bénéficier du dispositif** selon diverses possibilités : acquisition d'une licence sportive Handisport ou Sport Adapté, création d'une association sportive, acquisition de matériel, formation d'éducateurs de la structure pour une mise en œuvre autonome au sein de l'établissement, sorties à la journée ou inscription à un cycle d'activité au sein de structures Handisport, Sport Adapté ou UCPA locales, prolongation du dispositif CAP' Loisirs Sportifs au tarif public, etc.

Un dispositif subventionné

Pendant l'année 2015/2016, les séances misent en œuvre dans le cadre de CAP' Loisirs Sportifs sont proposées aux établissements bénéficiaires avec une **réduction de 70% à 80% par rapport au tarif public grâce au soutien des partenaires.**
Le pourcentage de réduction dépend de la région d'intervention et du nombre de jeunes participants.

Quelques exemples en Ile-de-France :

Activité	Nombre d'heures d'activité par demi-journée	Tarif public (en euros)	Tarif CAP' Loisirs Sportifs (en euros)
Escalade	3h	569	**160 maximum**
Roller	3h	505	**140 maximum**
Multi-cycles	3h	550	**155 maximum**
Cirque	3h	459	**130 maximum**
Poney	3h	535	**150 maximum**

Les partenaires

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

îledeFrance

ancv

Associations De Prévoyance Santé
ADPS
www.adps-sante.fr
En partenariat avec
Allianz

Handi Sport
FÉDÉRATION FRANÇAISE

Fédération Française du Sport Adapté

APF
Association des Paralysés de France

UCPa

Contact

Pour l'APF : Clément GAZZA
Chargé de mission Activités Physiques et Sportives
Tel : 06 83 57 62 50
Email : clement.gazza@apf.asso.fr

Pour l'UCPA : Mattieu VILLARET
Chargé de mission Solidarité Handicap
Tel : 07 62 65 42 05
Email : mvillaret@ucpa.asso.fr